

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Claude ABADIE à Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU (le pouvoir donné à Madame Monique BARRIERE n'étant pas signé par la mandante, il ne peut valablement s'exercer), Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 17/11/2022		Nombre de votants	17
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	23	Abstentions	00
Nombre de membres présents	16	Suffrages exprimés	17
Nombre de procuration	01	Pour	17
		Contre	00

22-88 Attribution de subventions aux associations - Dispositif Pass'Sport pour tous 2022

Désireuse d'encourager la pratique sportive chez les jeunes, la commune de Marsilly déploie, depuis 2020, un dispositif exceptionnel, intitulé « Pass'Sport pour tous », dont le principe est le suivant : les associations sportives de la commune consentent une réduction tarifaire de 50% du prix de la licence lors de l'inscription de primo-licenciés, âgés de 3 à 17 ans.
La Commune compense cette réduction par le versement d'une subvention aux associations concernées.

Il est rappelé à qu'à l'occasion du vote du budget primitif pour 2022, la Commune a prévu les crédits nécessaires au chapitre 65 - article 65748, sans toutefois ventiler les subventions entre les associations concernées.

Lors des inscriptions dans les clubs sportifs pour la saison associative 2022/2023, les jeunes Marsellois de 3 à 17 ans n'ayant jamais été licenciés/ inscrits dans un club sportif marsellois, ou n'ayant pas renouvelé leur inscription dans l'un de ces clubs au cours des deux derniers exercices, ont pu bénéficier du dispositif « Pass'Sport pour tous ».

Dix « Pass'Sports pour tous » étaient également offerts aux enfants de 3 à 9 ans n'habitant pas Marsilly.

Cette opération a bénéficié à 23 jeunes, dont 14 Marsellois, qui se sont inscrits dans les clubs suivants :

- Récréation : 21 (13 Marsellois et 8 extérieurs)
- La Ruche basket : 1 extérieur
- Ecole de Judo Jujitsu : 1 Marsellois

017-21112022
Reçu le 26/11/2022

Le coût global pour la commune s'élève à 1 409,70 euros (contre 1 723,35€ l'an passé), qui seront reversés sous forme de subventions aux associations concernées.

Il est précisé que le coût de la licence varie d'une discipline à l'autre.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget de l'exercice,

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'a de responsabilité au sein du Conseil d'Administration d'une des associations ci-après, ou, le cas échéant, qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant la volonté de la commune de soutenir et d'encourager la pratique sportive chez les jeunes hors du temps scolaire, par le biais d'une prise en charge du coût de la licence sportive des primo licenciés à hauteur de 50%, pour la saison sportive 2022/2023,

Considérant que cette opération, dénommée « Pass'Sport pour tous », se traduit par l'application d'une réduction consentie par le club, de 50% du prix de la licence sportive, cette réduction étant ensuite compensée intégralement par la commune au club par le versement d'une subvention,

Considérant que vingt-trois jeunes, dont quatorze marseillois, âgés de 3 à 17 ans se sont inscrits,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations, au titre du dispositif « Pass'Sport pour tous » selon le détail figurant au tableau ci-après :

Associations	Subventions attribuées
Récréation	1 380,00€
La Ruche Basket	19,20€
Ecole Judo Jujitsu	10,50€
Total	1 409,70€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 23 novembre 2022



Le Secrétaire,
Sylvain FLOGNY